

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2017**

OBJET

**12 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE
L'EAU - AMENAGEMENT OUVRAGE DU GESVRES**

N° 2017-04-12

NOMENCLATURE : 7.5.1

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre mars 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 21

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, , Michel RINCE, Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Chantal PERRUCHET, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL,

Pouvoirs : 7

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER
Thierry GICQUEL donne pouvoir à Isabelle GROLEAU
Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine CADOU
Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL

Nombre de membres :

en exercice..... 29
présents..... 21
ayant un pouvoir... 07
votants..... 28

Absente : 1

Valérie ROBERT

Délibération

Rapporteur : Frédéric CHAPEAU

La commune de Treillières est propriétaire d'un ouvrage hydraulique appelé ouvrage du Gesvres sur le cours d'eau Gesvres. L'ouvrage est un seuil en enrochement identifié au Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (N° ROE5004), considéré comme non conforme du point de vu réglementaire.

En effet, L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, a réformé les classements des cours d'eau en créant deux listes (liste 1 et liste 2) permettant d'atteindre les objectifs de bon état des cours d'eau (DCE). Ainsi, deux Arrêtés préfectoraux ont été pris par le Coordinateur de Bassin Loire Bretagne en date du 10 juillet 2012 :

- l'un fixant la liste des cours d'eau classé en liste 1 : interdiction de construction de nouveaux ouvrages ne pouvant constituer un obstacle à l'écoulement ;
- le second la liste des cours d'eau classé en liste 2 : obligation d'aménagement des ouvrages sous 5 ans à compter de la date de l'arrêté afin de permettre le rétablissement du transit sédimentaire ainsi que la restauration de la continuité piscicole.

Concernant le Gesvres, il est classé en liste 1 ainsi qu'en liste 2, rendant obligatoire l'aménagement du Gesvres pour le 10 juillet 2017.

C'est dans ce contexte que la commune de Treillières a été contactée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire Atlantique en juillet 2012. Un courrier officiel de la DDTM du 12 juin 2015 marque le démarrage de la procédure.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20170403-2017-04-12-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Ainsi, pour répondre à cette obligation, la commune lance une étude de faisabilité d'aménagement de l'ouvrage du Gesvres afin de restaurer la continuité écologique sur le Gesvres. La commune peut prétendre à une aide financière de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Le montant prévisionnel de l'étude est de 25 000€ HT.

Vu la présentation faite en commission Ressources, le 21 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 28 voix POUR, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention d'un montant de 2 500 € auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Pour extrait conforme,

Le 3 avril 2017,

**Le Maire,
Alain ROYER**

